

Arrêté 26 décembre 1988

Arrêté relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe

J.O du 03/03/1989

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation de biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Guadeloupe, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante de fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Phanérogames angiospermes

I. Monocotylédones :

Acrocomia karukerana L.H. Bailey : Dindé.

Aechmea flemingii H.E. Luther. 'Arr. du 27/02/2006'

Aechmea smithiorum Mez

Brassavola cucullata (L.) R. Br.

Elleanthus cephalotus Garay et Sweet

Elleanthus dussii Cogn.

Epidendrum calanthum subsp. revertianum (Stehlé) Sastre. 'Arr. du 27/02/2006'

Epidendrum ciliare L. 'Arr. du 27/02/2006'

Epidendrum elongatum subsp. rubrum (Stehlé) Sastre. 'Arr. du 27/02/2006'

Epidendrum mutelianum Cogn.

Epidendrum patens Sw. 'Arr. du 27/02/2006'

Geonoma pinnatifrons Willd. : Coco-macaque.

Geonoma undata Klotzsch : Coco-macaque.

Maxillaria acutifolia Lindl. 'Arr. du 27/02/2006'

Octomeria ffrenchiana Ph. Feldmann & Barré. 'Arr. du 27/02/2006'

Oncidium cebolleta (Jacq.) Sw.

Oncidium meirax Rchb. f.

Oncidium urophyllum Lodd. ex Lindl.

Oncidium wydleri Rchb. f : Papillon végétal.

Prosthechea cochleata (L.) Higgins. 'Arr. du 27/02/2006'

Psychilis correllii Saulea. 'Arr. du 27/02/2006'

Rhyticocos amara (Jacq.) Becc : Ti-coco.

Specklinia mazei (Urb.) Luer. 'Arr. du 27/02/2006'

Spiranthes cranichioides (Griseb.) Cogn.

Tetramicra elegans (Hamilton) Cogn. 'Arr. du 27/02/2006'

Trichosalpinx dura (Lindl.) Luer. 'Arr. du 27/02/2006'

En vigueur, version du 27 février 2006

JO du 14 avril 2006

2. Dicotylédones :

Ammania coccinea Rottb.

Calyptanthes forsteri Berg

Colubrina elliptica (Sw.) Brizicky et Stern : Bois mabi.

Drypetes serrata Kr. et Urb.

Forestiera segregata (Jacq.) Kr. et Urb.

Guaiacum officinale L : Gaïac.

Heliotropium microphyllum Sw.

Hieronyma caribaea Urb. : Bois d'amande.

Ipomoea walpersiana Duchassaing

Mammillaria nivosa Link ex Pfeiffer. 'Arr. du 27/02/2006'

Mastichodendron foetidissimum (Jacq.) Cronq. : Acomat franc.

Meliosma herbertii Rolfe var. herbertii : Bois-violet.

Melocactus intortus (Mill.) Urb. : Tête à l'Anglais.

Opuntia rubescens Salm - Dyck : Raquette arborescente à piquants. Picrasma antillana (Eggers) Urb. : Bois-noyer.

Prunus dussii Kr. et Urb. : Bois-noyau.

Rocheportia acanthophora (P.D.C.) Grisebach

Rocheportia cuneata Sw. : Bois vert.

Selenicereus grandiflorus (L.) Britt. et Rose. 'Arr. du 27/02/2006'

Sophora tomentosa L. : Haricot bâtard.

Ternstroemia elliptica Sw.

Ternstroemia obovalis Rich.

Xylosma buxifolium A. Gray : Attrape-sot.

Article 2.

Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
A. CHAVAROT

Le ministre de la solidarité, de la santé
et de la protection sociale,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la pharmacie et du médicament,
P. AMBROISE-THOMAS

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX